



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-463
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER

JOURNÉE DES ASSOCIATIONS

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Journée des Associations, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant, du vendredi 4 septembre 2026 14h00, au samedi 5 septembre 2026, 15h00, sur les Allées Roger Salengro (rue de la Poste) dans la partie comprise entre le n°6 allées Roger Salengro et le rond-point Place Jean Jaurès.

Article 2 :

La circulation sera interdite, du vendredi 4 septembre 2026 14h00, au samedi 5 septembre 2026, 15h00, sur les Allées Roger Salengro (rue de la Poste) sauf aux riverains dans la partie comprise entre le n°6 allées Roger Salengro et le rond-point Place Jean Jaurès.

Article 3 :

Le stationnement sera gênant, le samedi 5 septembre 2026, de 7h00 à 15h00 dans les voies suivantes :

- Rue Doyen René Gosse,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Michelet et la rue Doyen René Gosse.

Article 4 :

La circulation sera interdite le samedi 5 septembre 2026, de 7h00 à 15h00 dans les voies suivantes :

- Rue Doyen René Gosse,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Michelet et la rue Doyen René Gosse.

Article 5 :

La circulation sera interdite, sauf aux riverains, le samedi 5 septembre 2026, de 7h00 à 15h00, sur les dans les voies suivantes :

- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Croix Rouge et la rue Michelet,
- Rue Michelet.

Article 6 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 7 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

Mme La Directrice générale des services, M. Le Chef de service de la police municipale, M. Le Directeur des services Techniques municipaux, et M. Le Capitaine de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 1 Septembre 2026.

Par délégué du Maire,
Le 31/08/2026
Georges ELNECAVE
CLERMONT L'HERAULT